LE 26 OCTOBRE 2026
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 26 octobre 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
Catherine Maréchal

MM. David Bélanger
Robert Charron
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Mme Isabelle Bourcier, greffière

Mot de la mairesse.

Aucune allocution pour cette séance.

631-10-2026 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 octobre 2026, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

32. Démolition d'un bâtiment situé au 6775, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 511)

33. Ajout d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine de la Ville. (X6 512 U6 N15873)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

a) Contrat de gré à gré avec « Solutions IT2GO inc. » pour l'achat regroupé de serveurs informatiques. (G2 310 U4 N3893)

b) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026 0156, pour l'immeuble situé au 16905, rue de l'Ambre, sur le lot 4 870 989, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 114)

632-10-2026 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 octobre 2026, tel que présenté.

633-10-2026 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 octobre 2026 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières…….. 4 232 377,07 $
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement……. 2 306 053,02 $
- TOTAL…… 6 538 430,09 $

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 octobre 2026.

634-10-2026 Soumission relative à l'entretien des espaces verts – Coupe de gazon – Blocs A, B et C, pour les années 2027 à 2030. (2026-027) (G7 311 101 U3)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par procédure ouverte publiée dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, les soumissions relatives à l'entretien des espaces verts – Coupe de gazon pour les années 2027 et 2028 incluant les années d'options 2029 et 2030 qui pourraient être octroyé si requis ultérieurement, le tout, suite à leurs soumissions ouvertes le 5 octobre 2026 :

	Nom	Prix (incluant les taxes)
Bloc A	« 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom) »	326 188,86 $
Bloc B	« Vert tout court inc. »	468 659,68 $
Bloc C	« Vert tout court inc. »	483 867,44 $

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2026-027 préparé le 3 septembre 2026 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

635-10-2026 **Signature d'un acte de servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec concernant une partie des lots 6 021 353, 6 021 354, 6 021 355, 6 295 138, 6 343 354 et 6 343 403 du cadastre du Québec, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 800 N15797 #126781, X6 800 N15668 #126782 et X6 800 N15842 #126783)**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada et Hydro-Québec désirent obtenir une servitude sur une partie des lots 6 021 353, 6 021 354, 6 021 355, 6 295 138, 6 343 354 et 6 343 403, du cadastre du Québec, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication et de distribution électrique;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel consent à Bell Canada et Hydro-Québec une servitude sur une partie des lots mentionnées au tableau ci-après, le tout, avec les conditions à être négociées entre les parties :

Lot	**Superficie approximative de l'assiette de servitude**	**Description technique – minutes** **(Frédérick Brisson)**
6 021 353 (rue de l'Orignal)	29,0 m^2	22 581
6 021 354 – Parcelle A (rue de l'Orignal)	44,6 m^2	22 581
6 021 354 – Parcelle B (rue de l'Orignal)	1,5 m^2	22 581

6 021 355 (rue du Cerf)	49,7 m^2	20 019
6 021 355 (rue de l'Orignal)	27,0 m^2	22 581
6 295 138 (rue du Caribou)	29,6 m^2	20 006
6 343 354 (rue de la Biche)	6,3 m^2	20 006
6 343 403 (rue du Cerf)	4,1 m^2	20 019

Tous les frais afférents à l'établissement des servitudes, notamment les frais d'arpenteur-géomètre et les frais de notaire sont à la charge des cessionnaires.

636-10-2026 **Contrat de gré à gré avec « ITI inc. » concernant des licences « Microsoft 365 » et le support technique. (G2 310 U4 N15678)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la suite logicielle de bureautique « Microsoft 365 » ainsi que le support technique se termine le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 6 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* (RLRQ, c.C-65.01, r.1) et ainsi transiger avec le fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder un contrat de gré à gré pour les logiciels de la suite de bureautique « Microsoft 365 », d'une durée de trois (3) ans, représentant une dépense estimée de 421 187,48 $, en plus d'un frais unique de courtier de 8 423,75 $, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), soit « ITI inc. », le tout, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 26 octobre 2026 ou de toute entente substantiellement conforme.

D'autoriser le chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document utilise et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

637-10-2026	**Contrat de gré à gré avec « La compagnie Larivée, Cabot, Champagne » relativement au spectacle de la Fête nationale pour l'année 2027. (X5 300 U4 N300)**

CONSIDÉRANT la réquisition du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 20 octobre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « La compagnie Larivée, Cabot, Champagne », le contrat de talent relativement au spectacle de la Fête nationale pour l'année 2027, pour un montant maximum de 70 000 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

638-10-2026	**Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2373 *Remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville*, afin de mettre à jour l'Annexe A et autres modifications et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2722)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2373 *Remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville*, afin de mettre à jour l'Annexe A et autres modifications, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

639-10-2026	**Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter des dispositions visant à permettre et à régir les gîtes agrotouristiques à titre d'usage complémentaire à l'agriculture. (G8 400) (U-2721)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter des dispositions visant à permettre et à régir les gîtes agrotouristiques à titre d'usage complémentaire à l'agriculture, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

640-10-2026	**Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2721 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter des dispositions visant à permettre et à régir les gîtes agrotouristiques à titre d'usage complémentaire à l'agriculture. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2721 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter des dispositions visant à permettre et à régir les gîtes agrotouristiques à titre d'usage complémentaire à l'agriculture.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 9 novembre 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

641-10-2026	**Adoption du second projet de règlement numéro PU-2717 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :** – **clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;** – **abroger l'article 6.1.1 sur l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;** – **modifier les dispositions concernant les potagers en cours avant;** – **ajuster et clarifier les dispositions concernant les terrains de sports accessoires à un usage résidentiel;** – **ajuster les dispositions concernant les capteurs solaires;** – **modifier les exigences concernant le type de matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments industriels;** – **ajouter l'obligation pour certaines serres d'utiliser des panneaux occultants;** – **abroger l'article 18.4.3 concernant l'agrandissement de certains usages dérogatoires. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 septembre 2026 un premier projet de règlement numéro PU-2717 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- abroger l'article 6.1.1 sur l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- modifier les dispositions concernant les potagers en cours avant;

- ajuster et clarifier les dispositions concernant les terrains de sports accessoires à un usage résidentiel;
- ajuster les dispositions concernant les capteurs solaires;
- modifier les exigences concernant le type de matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments industriels;
- ajouter l'obligation pour certaines serres d'utiliser des panneaux occultants;
- abroger l'article 18.4.3 concernant l'agrandissement de certains usages dérogatoires.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2717 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 13 octobre 2026, et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2717, avec la modification suivante :

- suppression du terme « exclusif » dans chacun des articles 24, 38, 43, 48 et 53, mentionné dans les paragraphes *Généralité*.

642-10-2026	**Adoption du second projet de règlement numéro PU-2718 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 septembre 2026 un premier projet de règlement numéro PU-2718 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2718 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 13 octobre 2026, et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2718, le tout sans modification.

643-10-2026	**Adoption du règlement numéro 2716 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, concernant les dispositions applicables pour le stationnement en période hivernale et autres dispositions connexes. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2716, tel que présenté.

644-10-2026	**Adoption du règlement numéro 2720 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue de l'Avenir, entre la rue des Gouverneurs et le rond-point (cul-de-sac), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2720, tel que présenté.

645-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0052, pour l'immeuble situé au 9560, rue Saint-Vincent, sur le lot 1 847 549, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0052, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 9560, rue Saint-Vincent, sur le lot 1 847 549, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux conditions suivantes :

- que les plans finaux reflètent la proposition 3D, en veillant au strict respect de l'uniformisation du revêtement du vinyle, tel que présenté sur ladite proposition;
- que l'aménagement paysager soit bonifié sur le côté gauche du bâtiment.

646-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0096, pour l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0096, relativement à l'installation d'une (1) enseigne sur la structure communautaire d'un bâtiment commercial existant, pour l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté et de refuser l'installation d'une (1) enseigne à plat sur le mur avant dudit immeuble.

647-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0102, pour l'immeuble situé au 13822, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 657, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0102, relativement l'agrandissement mineur et la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée, pour l'immeuble situé au 13822, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 657, dans le secteur de Saint-Janvier, et autorise que la toiture soit en tôle pincé pour la façade seulement, à la condition que l'ensemble de la toiture soit en tôle pincée lorsque de nouveaux travaux seront nécessaires

648-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0119, pour l'immeuble situé au 13905, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 872, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0119, relativement au remplacement de l'enseigne sur poteau existant d'un bâtiment public, pour l'immeuble situé au 13905, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 872, dans le secteur de Saint-Janvier, aux conditions suivantes :

- que l'enseigne soit réduite afin de seulement comprendre de l'espace pour le local utilisé et que le message et le logo soient centrés;
- que le poteau tenant la pancarte soit aussi de couleur noire;
- qu'il devra y avoir un aménagement paysager au sol.

649-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0134, pour l'immeuble situé au 14013, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 820, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0134, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 14013, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 820, dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition de bonifier et d'élargir l'aménagement paysager sur la façade avant, ainsi que sur le côté latéral.

650-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0146, pour l'immeuble situé au 16318, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 243, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0146, relativement au remplacement des fenêtres et des portes extérieures en bois, de couleur blanche par de nouvelles ouvertures en aluminium, de couleur noire ainsi que pour la réalisation de certains travaux de peinture extérieure sur le bâtiment commercial existant, pour l'immeuble situé au 16318, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 243, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

651-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0153, pour l'immeuble situé au 15298, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 168, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0153, relativement à certains travaux de peinture et la rénovation de la galerie (sans modifier l'implantation et les dimensions) présente en façade d'un bâtiment résidentiel existant, situé en secteur villageois, pour l'immeuble situé au 15298, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 168, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

652-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0155, pour l'immeuble situé au 13605, rue de la Chapelle, sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0155, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal existant, pour l'immeuble situé au 13605, rue de la Chapelle, sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Sainte-Monique, à la condition que des plantations, notamment des arbustes et des graminées, soient ajoutées dans la bande gazonnée située entre le trottoir et l'agrandissement projeté.

653-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0159, pour l'immeuble situé au 17515, rue du Val-d'Espoir, sur les lots 2 922 424 à 2 922 426, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0159, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'une aire de stationnement existante, pour l'immeuble situé au 17515, rue du Val-d'Espoir, sur les lots 2 922 424 à 2 922 426, dans le secteur de Saint-Janvier, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager complet soit préparé par un professionnel pour la portion du terrain à proximité de la jonction des voies publiques. Le plan d'aménagement paysager devra comprendre des arbres et arbustes et comprendre un aménagement à la base de l'enseigne;
- les conteneurs maritimes devront être retirés.

654-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0160, pour l'immeuble situé au 3652, rue Chénier, sur le lot 1 554 341, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0160, relativement à la reconstruction d'un bâtiment de condos commerciaux, pour l'immeuble situé au 3652, rue Chénier, sur le lot 1 554 341, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

655-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0163, pour l'immeuble situé au 16732, rang Sainte-Marguerite, sur le lot 1 691 402, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0163, relativement au remplacement du revêtement extérieur d'une étable, pour l'immeuble situé au 16732, rang Sainte-Marguerite, sur le lot 1 691 402, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

656-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0168, pour l'immeuble situé au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0168, relativement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

657-10-2026	**Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial sur les lots 3 493 643 et 3 495 366 du cadastre du Québec (8129, chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin, situé dans la zone H 10-34. (PPCMOI 2026-0147) (X6 500 N10470 #126688)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 septembre 2026 un premier projet de résolution concernant un projet commercial visant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial sur les lots 3 493 643 et 3 495 366 du cadastre du Québec (8129 chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- permettre les usages commerciaux suivants, alors que la zone H 10-34 ne permet que l'usage habitation unifamiliale isolée :
    - C1 – Commerce de détail
    - C2 – Service professionnel et spécialisé
    - C4 – Restauration
    - C5-01 – Activité récréative ou sportive

- autoriser un ratio de stationnement d'un minimum de 1 case par 30 m^2 pour l'ensemble du bâtiment, alors que des ratios variables en fonction des différents usages seraient applicables.

CONSIDÉRANT QUE la disposition concernant les usages commerciaux est susceptible d'approbation référendaire, mais que la disposition concernant l'autorisation d'un ratio de stationnement d'un minimum de 1 case par 30 m^2 pour l'ensemble du bâtiment n'est pas susceptible d'approbation référendaire le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments ci-avant mentionnés, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI numéro U-2381);

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-0147 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 octobre 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2026-0147, concernant un projet commercial visant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial sur les lots 3 493 643 et 3 495 366 du cadastre du Québec (8129 chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout, sans modification.

658-10-2026	**Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur le lot 1 691 860 du cadastre du Québec (17745, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 7-83. (PPCMOI 2026-0151) (X6 500 N10470 #126689)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 septembre 2026 un premier projet de résolution concernant un projet résidentiel visant la modification d'un bâtiment existant afin d'augmenter à onze (11) le nombre de logements qu'il comporte, sur le lot 1 691 860 du cadastre du Québec (17745, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire au règlement de zonage et qu'il est sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Un bâtiment multifamilial de onze (11) logements, alors qu'un maximum de six (6) logements par bâtiments est permis dans la zone H 7-83.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'élément ci-avant mentionné, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI numéro U-2381);

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-0151 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 octobre 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2026-0151, concernant un projet résidentiel visant la modification d'un bâtiment existant afin d'augmenter à onze (11) le nombre de logements qu'il comporte, sur le lot 1 691 860 du cadastre du Québec (17745, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes, le tout, sans modification :

- une entente visant à assurer que le bâtiment comportera un minimum de deux (2) logements abordables devra être signée entre la Ville et le promoteur avant l'émission du permis de construction. Les modalités suivantes devront y être prévues :
    - un logement abordable est : un logement dont le loyer équivaut au maximum à 90 % du loyer médian du marché (LMM), tel que reconnu par la SHQ pour le territoire de Mirabel.
    - cette abordabilité devra être maintenue au moins dix (10) ans et devra être démontrée en fournissant une copie des baux annuellement à la Ville. Les baux devront être transmis au Service de l'aménagement et de l'urbanisme avant le 15 août de chaque année.
- une garantie financière de 5 000 $ sera exigée jusqu'à la réception des premiers baux.

659-10-2026	**Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture et d'aliéner une partie des lots 3 490 919 et 3 494 210 (sises au rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2026-025)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient

pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

L'emplacement visé par la demande est constitué de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, l'emplacement visé est affecté par des contraintes liées à des inondations causées par des cours d'eau ou des lacs.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Le projet n'aura pas d'incidence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots. La parcelle visée est utilisée à des fins accessoires résidentielles depuis 1978 et n'a pas été cultivée depuis cette période. De plus, sa configuration et la présence d'un fossé limitent son accessibilité pour la machinerie agricole.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ou leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisqu'il vise uniquement à régulariser une situation existante depuis 1978.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

La recherche d'un emplacement alternatif n'est pas applicable puisque le projet vise à régulariser une situation existante depuis 1978 et n'entraîne aucune nouvelle occupation du territoire agricole.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il ne modifie pas l'occupation actuelle du territoire et vise uniquement à régulariser une situation existante.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Le projet n’aura aucun effet négatif sur la préservation des ressources eau et sol.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Le projet n’aura pas d’impact sur la superficie globale des propriétés, puisque l’échange porte sur deux parcelles de superficie équivalente. Il permettra de régulariser les limites de propriété selon l’occupation réelle des terrains, tout en maintenant la superficie foncière de la propriété agricole.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Selon le PDZA, le site visé par la demande est situé dans un secteur agricole dynamique, caractérisé par une forte présence et un bon potentiel des activités agricoles. Toutefois, le projet vise uniquement à régulariser une occupation existante depuis 1978 et n’entraînera aucune nouvelle utilisation non agricole. Il n’aura donc pas d’impact sur la vitalité agricole du secteur ni sur les activités agricoles environnantes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, une partie des lots 3 490 919 et 3 494 210 (sises au rang Saint-Joachmin), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour procéder à un échange de deux petites parcelles de terrain de superficie équivalente entre les propriétés voisines.

D’informer la Commission que conformément aux exigences de l’article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l’indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient

satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

660-10-2026	**Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour régulariser l'aliénation des lots 6 315 432 et 6 315 433 (sis chemin de la Rivière-du-Nord), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 112 103) (A-2026-028)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

   L'emplacement visé par la demande est constitué de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, ainsi que des sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, l'emplacement visé est affecté par des contraintes liées à des inondations causées par des cours d'eau ou des lacs, ainsi qu'à une surabondance d'eau.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

   Le projet aura peu d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots. La portion concernée était déjà occupée à des fins résidentielles avant la construction de la nouvelle résidence en 2019, notamment par la présence d'un garage, d'une entrée et d'un terrain entretenu. De plus, les superficies résiduelles non occupées par les bâtiments sont limitées et se trouvent en partie en zone inondable, ce qui réduit leur potentiel d'utilisation à des fins agricoles. La demande vise ainsi à régulariser une situation existante sans soustraire de nouvelle superficie à l'agriculture.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

   L'autorisation aurait un impact mineur sur les activités agricoles existantes et leur développement. Les lots visés sont situés à la limite nord de la zone agricole et sont séparés des grandes superficies cultivées situées au sud par la rivière du Nord. De part et d'autre des propriétés concernées, on retrouve principalement de petits lots également occupés à des fins résidentielles. La régularisation de la

situation existante n’entraînera donc pas de nouvelles contraintes significatives pour les activités agricoles environnantes ni pour les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n’est à prévoir en lien avec cette demande.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

La recherche d’un emplacement alternatif n’est pas applicable puisque le projet vise à régulariser une situation existante depuis 2019 et n’entraîne aucune nouvelle occupation du territoire agricole.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Le projet n’aura pas d’impact significatif sur l’homogénéité de la communauté agricole. Les lots visés sont situés en bordure de la zone agricole, dans un secteur déjà caractérisé par la présence de plusieurs propriétés résidentielles. La demande vise uniquement à régulariser une situation existante depuis 2019 et n’entraîne aucune nouvelle occupation du territoire ni modification à la configuration actuelle du secteur.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Le projet n’aura aucun effet négatif sur la préservation des ressources eau et sol.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La demande n’aura pas d’impact significatif sur la constitution de propriétés foncières agricoles de superficie suffisante. Les lots visés sont de petites superficies, sont déjà occupés à des fins résidentielles et sont situés dans un secteur où plusieurs propriétés présentent une occupation similaire. La demande vise uniquement à régulariser le morcellement et l’occupation existants depuis 2019.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Selon le PDZA, les lots visés sont situés dans un secteur agricole dynamique. Toutefois, ils se trouvent en bordure de la zone agricole, dans un secteur déjà caractérisé par plusieurs occupations résidentielles et séparé des grandes superficies cultivées au sud par la rivière du Nord. La demande vise uniquement à régulariser une situation existante depuis 2019 et n'entraînera aucune nouvelle occupation non agricole. Elle aura donc peu d'impact sur la dynamique agricole du secteur et sur les activités agricoles environnantes.

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande afin d'obtenir l'autorisation visant à régulariser l'aliénation des lots 6 315 432 et 6 315 433, (sis chemin de la Rivière-du-Nord), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour régulariser une situation foncière et résidentielle existante.

661-10-2026 **Modification de la résolution numéro 567-09-2026 *Démolition d'un bâtiment situé au 8105, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît*. (X6 511)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 567-09-2026 *Démolition d'un bâtiment situé au 8105, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît*, afin de remplacer le dernier alinéa par l'alinéa suivant :

« À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une pénalité minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 218 000 $ au taux des immeubles résiduels de la sous-catégorie des immeubles résidentiels de 1 à 2 logements, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 218 000 $ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble de cette catégorie. »

662-10-2026	**Modification de la résolution numéro 587-09-2026 *Stratégie pour l'acquisition de logements hors marché existants*. (G3 312 N16109 et G5 500 N15547 #123723)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 587-09-2026 *Stratégie pour l'acquisition de logements hors marché existants*, comme suit :

- au cinquième (5e) alinéa, de remplacer le mot « déposée » par le mot « amendée »;
- au sixième (6e) alinéa, de remplacer la somme de « 20 800 $ » par la somme de « 27 000 $ » et d'ajouter, à la fin, les mots suivants « et le projet Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) milieux de vie durable. »

663-10-2026	**Appui d'une candidature afin de pourvoir un poste vacant parmi les représentants de la couronne Nord au conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO). (G3 312 N4342)**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont 4 membres sont désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Dufour, membre du conseil d'administration du RTM désigné parmi les membres issus des municipalités locales de la couronne Nord, a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 septembre 2026, laissant ainsi vacant l'un des 4 postes devant être pourvus par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 33 de la LRTM, toute vacance au sein du conseil d'administration du RTM doit être comblée suivant les règles de nomination applicables au membre à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE aux fins de la désignation des membres du conseil d'administration du RTM relevant des municipalités locales de la couronne nord, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que

1) le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la couronne Nord;
2) les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose pour le poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, pour le conseil municipal de la Ville de Mirabel, d'appuyer une candidature en vue de pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission de M. Nicolas Dufour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'appuyer la candidature de M. Normand Grenier, élu municipal, afin de pourvoir le poste vacant parmi les représentants des municipalités locales de la couronne Nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

Que copie authentique de la présente résolution soit transmise au président et au secrétaire du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

664-10-2026 Nomination d'une mairesse suppléante. (G1 211 101)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

De nommer, Isabelle Gauthier, à titre de mairesse suppléante pour la période du 16 novembre 2026 au 17 novembre 2027.

665-10-2026 Entente intervenue concernant l'employé matricule 2163. (G8 513 #124749)

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties le ou vers le 16 octobre 2026 concernant l'employé matricule 2163;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'entériner cette entente et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'entériner l'entente de principe intervenue le ou vers le 16 octobre 2026 concernant l'employé matricule 2163.

D'autoriser le directeur général, le conseiller en ressources humaines et les avocats de la division du contentieux à signer tout document requis afin de donner plein effet à l'entente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 octobre 2026; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

666-10-2026	**Contrat de gré à gré avec « Solutions IT2GO inc. » pour l'achat regroupé de serveurs informatiques. (G2 310 U4 N3893)**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2026, par l'adoption de la résolution numéro 149-03-2026, la Ville confiait au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le mandat de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé pour des serveurs pour la période finissant le 30 juin 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déployer deux (2) serveurs au centre de relève de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville (RIPTB) afin de se conformer aux nouvelles exigences du service d'urgence 911 de nouvelle génération, lesquels doivent être en place au plus tard le 31 mars 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Solutions IT2GO inc. », l'achat de deux (2) serveurs, représentant une dépense estimée de 172 873,36 $, plus les taxes applicables, conformément au contrat d'appel d'offres regroupé numéro CAG 2024-8080-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le tout, tel qu'il apparaît à la soumission 33936 datée du 21 octobre 2026.

D'autoriser le chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document utilise et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

667-10-2026	**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0156, pour l'immeuble situé au 16905, rue de l'Ambre, sur le lot 4 870 989, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0156, relativement à l'agrandissement du bâtiment public existant, pour l'immeuble situé au 16905, rue de l'Ambre, sur le lot 4 870 989, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel que présenté.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Une pétition relative à une demande de sécurisation routière sur un tronçon de la rue Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin, est déposée par un citoyen.

Une pétition relative à une demande d'éclairage au parc à chiens de la rue du Gouverneurs, dans le secteur de Saint-Janvier, est déposée par un citoyen.

668-10-2026 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière